



## SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80,82 rue de Montreuil - 75011 PARIS Tel : 01.44.64.64.44 Télécopie : 01.43.48.96.16  
E-mail : [snui@snui.fr](mailto:snui@snui.fr) - <http://www.snui.fr>

Paris le 9 décembre 2005

Compte rendu du GROUPE DE TRAVAIL DPMA du 7 décembre 2005

### ALERTE A LA NOTE

Suite à la parution du rapport établi par Danièle LAJOURMARD, Inspecteur général des Finances, relatif à la mise en œuvre de la réforme du système d'évaluation – notation au MINEFI, un premier groupe de travail s'est tenu le mercredi 7 décembre.

Les observations et orientations du rapport correspondent en grande partie aux craintes des organisations syndicales et à la réalité subie par les agents.

« Pour en arriver là, il a fallu les démonstrations conséquentes des agents de leur rejet de cette réforme. De nombreux militants ont aussi fait les frais de cette démonstration sur leur propre notation » a déclaré Serge COLIN pour la FDSU.  
« C'est le décret lui-même qui devrait être maintenant abrogé ! ».

Mais le ministère n'entend pas sortir des rails du décret Fonction Publique, ni même saisir cette dernière pour que celui-ci soit modifié. Seule la circulaire fera l'objet une réécriture sur des points d'application.

Plusieurs préconisations du rapport « LAJOURMARD » ont été étiquetées comme devant relever d'un cadrage ministériel :

- l'assouplissement de l'échelle des notations,
- la note d'alerte,
- la rotation des évolutions positives de note.

#### **+0,01 égal Zéro mois !**

Dans son rapport, Mme LAJOURMARD constate que le système de notation est trop brutal et propose diverses pistes dont celle d'inclure des notes intermédiaires + 0,01 et + 0,04 qui seraient toutefois sans incidence sur l'avancement d'échelon des agents.

Pour la FDSU, l'application de ces paliers de notes supplémentaires s'assimile à une simple reconnaissance symbolique et va rendre le système encore moins lisible pour les agents.

Exemple : un agent noté 2 fois à + 0,04 ne bénéficiera d'aucune réduction alors même qu'il se situera à + 0,08 de la note pivot et un agent qui aura obtenu 1 fois + 0,06 et dont la note se situera à + 0,06 de la note pivot, obtiendra 3 mois de réduction !!!

Si la DPMA n'entend pas retenir la solution du + 0,04, elle semble bien plus réceptive au + 0,01 considérant que cette variation est nécessaire et permettrait ainsi de reconnaître la valeur professionnelle d'agents qui cette année se sont retrouvés à la note pivot, leurs mérites n'ayant pu être récompensés par une évolution positive en raison du contingentement.

Pour le SNUI, il ne sert à rien d'attribuer des notes fictives, la seule chose qui compte, c'est la distribution effective de mois de réduction !

### **La DGI subira-t-elle la note d'alerte ? Pas question pour le SNUI !!!**

Le pendant du pallier de + 0,01, c'est le - 0,01 dite « note d'alerte » dont le principe, qui séduit la DPMA, aidée par certaines fédérations des finances, devrait être retenu pour toutes les directions du MINEFI, sans exception.

La FDSU et le SNUI pour la DGI, se sont encore et toujours opposés à la mise en place de cette note d'alerte, assimilée à une sanction supplémentaire.

*Ainsi, à la Comptabilité Publique, 0,5% des agents ont été sanctionnés par une véritable baisse de note (pourcentage identique à la DGI) et 0,8 % des agents, en plus, par une note d'alerte entraînant des conséquences sur leur promotion et leur prime d'intéressement collectif.*

*L'attribution de cette note d'alerte a bien eu la conséquence négative que l'on dénonce : la non inscription sur un tableau d'avancement.*

De fait, si cette note d'alerte ne pénalise pas l'agent sur son avancement d'échelon, son impact sur les promotions (liste d'aptitude, tableau d'avancement) n'est pas neutre, comme on le voit.

D'ailleurs nos craintes se sont vérifiées, puisque le représentant de la DPMA a indiqué que si cette note d'alerte ne devait pas avoir d'incidence sur l'attribution de la prime d'intéressement collectif, elle « privera bien l'agent d'une promotion » puisque c'est l'ensemble du dossier de celui-ci qui est examiné, sur plusieurs années, et qu'aucune mesure ne prévoit l'effacement de cette sanction.

Pour lui, cette note n'a pas vocation à remplacer les variations négatives prévues dans le décret de 2002 (- 0,02 et - 0,06) et entraînant des majorations de cadence d'avancement dans l'échelon. Elle vient s'ajouter au dispositif existant.

### **Tournera, tournera pas ? ...Oui, tournera !**

Le rapport de Mme LAJOURMARD a bien identifié l'un des verrouillages du système : la non rotation des + 0,06 (voire des + 0,02).

La FDSU revendique depuis le début la rotation des évolutions positives.

La FDSU exige que la notation soit dissociée de l'attribution des mois d'avancement d'échelon, et que cette dernière se fasse en CAP nationale après la campagne de notation.

De même elle exige toujours la suppression des quotas de 3 mois (quota impératif à 20% des agents) et de 1 mois (quota maximum à 30% des agents).

La DPMA, sous la pression des personnels (notés et notateurs), admet le principe d'une rotation des majorations positives y compris du + 0,06. Elle envisage la réécriture de la circulaire d'application pour éviter que les notateurs se « sentent obligés de reconduire » pour les mêmes agents, la même progression de la note chiffrée. Affaire à suivre et à surveiller de près !!!

#### **Restent à traiter au niveau directionnel :**

La DPMA a renvoyé au niveau directionnel les points suivants :

- l'incidence de l'évaluation - notation sur les promotions,
- les bilans de la campagne 2005,
- la dématérialisation (avec prise en compte des observations des agents). A la DGI l'application EVALNOT sera adaptée en conséquence !!!!,
- la question des réserves pour les CAP compétentes et la gestion des « reliquats » etc.

Pour la FDSU, cette liste n'est pas exhaustive, il en est ainsi : de l'appel en CAP nationale y compris à la DGI, de la transparence sur l'utilisation des mois, du nombre de mois écrêtés en cas de changement de corps, du sort réservé aux agents travaillant à temps partiel (dont les agents féminins), et aux militants syndicaux, des conséquences de la refonte de la carrière du C (qui du fait d'un reclassement à un échelon inférieur vont voir leur note chiffrée baisser en valeur absolue !!!)...Tous ces sujets doivent être traités à part entière et faire l'objet de discussions tant directionnelles que ministérielles.

La FDSU a mis en garde le MINEFI : les rencontres ultérieures sur le sujet, à quelque niveau que ce soit, ne doivent pas être des discussions longues et stériles aboutissant à un rustinage de façade. Ce qu'il faut, ce sont de véritables décisions corrigeant les défauts majeurs de cette réforme et non du replâtrage qui dégraderait encore la situation des agents.

Si le décret de 2002 n'est pas amendable, c'est une preuve supplémentaire de la nécessité de son abrogation !